

Ordonnances : Guerre au virus ou guerre aux salarié-es ?

27 mars 2020



Ayant promis que tout serait fait pour mener la guerre contre le coronavirus, Macron a opté pour l'arme de la destruction sociale. Au moment où la société dans son ensemble doit être protégée, le chef de guerre a tranché : les salarié-es paieront la facture ! Pendant ce temps-là, le patronat et les actionnaires pourront continuer à faire ripaille, entre factures et cotisations sociales suspendues, prise en charge du chômage partiel... Les discours changent, les actes restent eux les mêmes !

Après avoir instauré un état d'urgence sanitaire, le gouvernement a donc repris le chemin des ordonnances pour remettre en cause le code du travail. Cette fois, le temps du travail et les congés, les jours RTT et ceux économisés sur les Comptes Epargne Temps (CET) prendront les premières salves. Imposition de prise de 6 jours de congés (si accord d'entreprise ou de Branche) aux dates voulues par l'employeur sans l'accord du salarié-e, imposition unilatérale de 10 jours de RTT et/ou de jours économisés sur le CET aux dates choisies par l'employeur : avec la semaine de 60h (16 de plus que la norme !), la durée du temps de travail quotidienne et nocturne portée à 12h... les entorses au droit du travail sont massives tout cela en prétendant vouloir se préoccuper de la santé des travailleurs-euses ! A croire que l'on est revenu des décennies en arrière... Ces mesures sont censées être exceptionnelles pour prendre fin au 31 décembre 2020 et ne concerner que les secteurs vitaux de l'économie (restant à définir !), ce qui signifie que leurs effets se prolongeront bien au-delà de la seule période prévisible de la pandémie de COVID 19.

Nos élu-es et nos militant-es s'emploieront partout où ils et elles le peuvent pour limiter l'appétit patronal concernant nos congés. En outre, il ne faudra pas s'interdire la grève et la mobilisation pour faire cesser

toutes les atteintes inacceptables qui s'annoncent, tant sur la santé des salarié-es que sur leurs droits. Et puisqu'il est question d'accord d'entreprise ou de branche s'agissant des congés, nous exhortons tous les syndicats à refuser ces accords dérogatoires au Code du travail.

Dans le même temps, les expulsions locatives reprendront après le 31 mai, la réforme de l'assurance chômage s'appliquera dès la fin de la période de confinement laissant sans ressources nombre de précaires. Avec les règles dérogatoires en matière de congés, jours de repos et de temps de travail, c'est à un véritable festin patronal que nous risquons d'assister ces 9 prochains mois. Déjà, depuis quelques jours, des salarié-es s'adressent à nos permanences car le patronat n'a pas attendu les ordonnances pour pratiquer l'arbitraire que ce soit en matière de refus du droit de retrait, de télétravail, de rupture de période d'essai ou de chômage partiel, en premier lieu là où le syndicalisme est absent. Alors qu'une crise financière et économique majeure frappe à la porte, ce sera toute l'économie qui in fine sera potentiellement concernée par ce régime d'exception. Tant qu'il le faudra !

Plus que jamais, alors que le système a montré toute son incapacité et nocivité pour répondre à la crise sanitaire actuelle : le capitalovirus et les politiques libérales doivent disparaître ! Et pour cela il n'y aura d'autre choix que de construire le rapport de force pour transformer ce monde radicalement !

Ils sont nuisibles, nous sommes utiles et c'est à nous de prendre la main !

Paris, le 27 mars 2020

EGALEMENT EN PJ : Note sur l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos

- Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Actualités >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/Ordonnances-Guerre-au-virus-ou-guerre-aux-salarie-es>